

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 / 28

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Stationnement Place des Marcilly de France

NOUS, Maire de la commune de Marcilly-sur-Seine (Marne),

vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

vu le code de route et notamment les articles R44 et R225,

vu l'arrêt Interministériel du 24 novembrè 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

vu l'Instruction Interministérielle du 15.07.1974 sur la signalisation routière –Livres 1 - 8^{ème} partie, vu la fête patronale les 30 et 31 juillet 2022,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place des Marcilly de France à tous les véhicules non autorisés, au préalable, par la commune du 26 juillet au 31 juillet 2022 inclus.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète d'Épernay,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
- Monsieur le responsable du SDIS de la Marne,
- Monsieur le Commandant de la COB de Sézanne,

Fait à Marcilly sur Seine,
Le 26 juillet 2022

Le Maire,
Benoît BASSAC


